

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin 2024 à 9h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Champagnat-le-Jeune (63580), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nonette-Orsonnette : nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Annexe : nouveau projet de PADD du PLU de Nonette-Orsonnette

Date de convocation : 14 juin 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 juin 2024

Secrétaire de séance : Marie POJOLAT

Rapporteur : David COSTON

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 68

- Titulaires : 62

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 26

Absents excusés : 27

Votants : 94

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (68)

	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
	FANJUL José	PELISSIER Patrick
PELISSIER Didier (S)	FERREIRA Fernando	PEREIRA-MAURIAT Christine
ARCHIMBAUD Guy		PETELH Sandra
ARNAULT Lionel	GARNAVAULT Philippe	POJOLAT Marie
BARDY André	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
BARRAUD Bertrand	GENEIX Christophe	PUECH David
BARTHOMEUF Serge	GILBERT Odile	RAVEL Pierre
BASTIEN Gérard	GOMEZ Jean-Marc	
BESSEYRE Fabien	GOYON Guy	ROUX Bernard
	GREGOIRE Nathalie	
BŒUF Nicole	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
	HOSMALIN Marc	
BOURG François	JAFFEUX Ophélie	SAUVANT Jean-Pierre
		BRUN Claudine (S)
BRUN Pascale	LOUBINOUX Nathalie (S)	
BRUNEL Séverine	LAGARDE Maguy	MARTINANT Vincent (S)
BRUNETTI Graziella	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
CHABRILLAT Frédéric		
CHALLET Vincent	LE MARREC Laurys	THERME Jacques
SERMAGE André (S)	LEGENDRE Denis	
CHASSANG Jean-Pierre		TOURLONIAS Vincent
COLLET Jean-Pierre		
CORRE Jean-Marie		
COSTE Yves		WALTER Christian
COSTON David	MALORON Annie	
COUDUN Valérie	MARIANY Marie-Line	
CREGUT François	MASSARDIER Marie-Laure	
PILLITIERI Cyrille (S)		
DESIGNES Jean	MOURGUE Isabelle	
DRUELLE Jean-Claude	MONTMORY Dominique	
DUBESSY Florence	NICOLLET Michel	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; DECOURTEIX Christine (PILLITIERI Cyrille) ; LABUSSIÈRE Jean-Marc (LOUBINOUX Nathalie) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; SUTY Lionel (MARTINANT Vincent)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (26) AIGOUY Thierry à TEZENAS Olivier ; ALBARET Christophe à BARRAUD Bertrand ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à LAMOUREUX Jean-François ; BRONNER Ulrich à ARNAULT Lionel ; CAUTIN Françoise à HOSMALIN Marc ; CHABAUD Christelle à SABATIER Gilles ; DENAIVES Catherine à LAGARDE Maguy ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BARTHOMEUF Serge ; DUTHEIL Nathalie à LEGENDRE Denis ; FOUCAULT Marie-Françoise CHABRILLAT Frédéric ; GONTHIER Emmanuel à SAUVANT Jean-Pierre ; GUILLAUME Julien à CHALLET Vincent ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; MERLEN Bernard à THERME Jacques ; METEIGNIER Stéphane à PETEILH Sandra ; PILLON Stéphane à POJOLAT Marie ; NUÑEZ-ORTIN Aurélie à PELISSIER Patrick ; PELLEGRINELLI Christophe à COSTON David ; RICHER Marie à WALTER Christian ; RYCKEBOER Christian à BESSEYRE Fabien ; SALVINI Luc à BŒUF Nicole ; SERRA Pierre à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à DUBESSY Florence ; TINET Georges à MARIANY Marie-Line ; VARISCHETTI Martine TOURLONIAS Vincent ;

ABSENTS EXCUSES : (27) ADMIRAT Nadine ; ALIZERT Nicolas ; BERNARD Jean-Paul ; BESSON Jean-Louis ; BOISTARD Philippe ; CORREIA Emmanuel ; CROZE Yves-Serge ; FERRARIS Nathalie ; FRADIN Guy ; JAFFEUX Sébastien ; KINDT Patrick ; LAVILLE Philippe ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; LIVET Bertrand ; LLONG Lucie ; MALLET Philippe ; MEALLET Roger-Jean ; RKINA Mohammed ; ROCHETTE Christophe ; SCHUMACHER Emilie ; THALAUD François ; THEVENET Emilie ; TRILLEAUD Eric ; VEZON Christophe ; ZANIN Nathalie.

*

LE RAPPORTEUR DONNE L'FACTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le Conseil Municipal de la commune de Nonette-Orsonnette a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 18 février 2016 (POS caduc). Cette procédure d'élaboration a été reprise par l'Agglo Pays d'Issoire lors de sa création au 1^{er} janvier 2017 au titre de ses compétences obligatoires en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il est rappelé les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU de Nonette-Orsonnette a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure elle se situe.

L'élaboration du PLU a débuté en 2020 par la réalisation du diagnostic et s'est poursuivie par la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette pièce constitue la « clé de voûte » du document d'urbanisme et définit les orientations générales en matière de développement de la commune pour les années à venir. Les documents opposables aux autorisations d'urbanisme tels que le plan de zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) doivent traduire les objectifs fixés par ce document.

Le PADD a été formalisé puis débattu en conseil communautaire du 30 Juin 2022.

Pour rappel, le PADD de Nonette-Orsonnette s'articule autour de 3 grands axes :

- Préserver les atouts paysagers du territoire, socle d'une identité commune ;
- Exploiter ses atouts pour renforcer son attractivité ;
- Faire de la transition écologique et énergétique un préalable à l'aménagement du territoire.

L'étude s'est ensuite poursuivie par la réalisation du plan de zonage et des OAP. L'avancement de la réflexion et les avis des personnes publiques associées émis lors des réunions de présentation ont nécessité quelques évolutions de ce document.

Dans ce contexte, les orientations du PADD débattues en février 2022 ont fait l'objet de quelques évolutions. Plusieurs points ont ainsi été repris, dont les principaux sont :

- La nécessité de revoir la période couverte par le PLU à horizon 2035 au lieu de 2033, afin de correspondre à une vision d'environ une décennie ;
- La reprise des objectifs de développement en s'orientant vers un rythme démographique de l'ordre de 1% par an et accueillir pour cela environ une centaine d'habitants supplémentaires, contre environ 80 habitants supplémentaires prévu initialement ;

- L'intégration d'un projet d'extension du centre thérapeutique de recherche, ce projet étant intervenu pendant la poursuite des études il n'était en effet pas connu de la commission lors de l'organisation du premier débat sur le PADD ;
- L'assouplissement des objectifs en matière de localisation des secteurs de développement, afin de tenir compte de la rétention foncière, des enjeux paysagers et du nouveau projet évoqué ci-dessus ;
- La reprise des objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à environ 2.5 ha à 3 ha.

En matière de concertation, il est rappelé que des documents sont disponibles au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie de Nonette Orsonnette comme une synthèse du diagnostic. Cette dernière est également consultable sur le site internet d'API.

Le PADD actualisé remplacera prochainement le projet de PADD actuellement consultable en mairie, au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et sur les sites internet de la commune et d'API.

Les principaux objectifs du projet de territoire de Nonette Orsonnette, qui s'inscrivent dans la poursuite des orientations du précédent PADD et qui ont été complétés suite à l'avancement de la procédure et avis des PPA, sont rappelés ci-dessous. Le PADD s'organise ainsi toujours autour de 3 axes :

- **Préserver les atouts paysagers du territoire, socle d'une identité commune :**
 - o Valoriser la structure paysagère du patrimoine rural de la commune ;
 - o Préserver les caractéristiques architecturales des 2 bourgs ;
 - o Conserver les caractéristiques architecturales des hameaux et écarts ;
- **Exploiter ses atouts pour renforcer son attractivité :**
 - o Exploiter le potentiel touristique ;
 - o Proposer un développement urbain compatible avec la préservation d'un cadre de vie de qualité ;
 - o Encourager la mixité de fonctions ;
- **Faire de la transition énergétique et écologique un préalable à l'aménagement du territoire :**
 - o Assurer une réduction de la consommation foncière ;
 - o Tendre vers une réduction de la consommation d'énergie et de la production de gaz à effet des serres ;
 - o Assurer une qualité et une accessibilité de l'eau ;
 - o Proposer un développement tenant compte des changements climatiques en cours et à venir.

Le nouveau projet de PADD est ci-annexé (modifications en rouge).

Les membres du conseil communautaire sont appelés à débattre de ce nouveau projet de PADD.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n°18.02.2016/03 du conseil municipal de Nonette-Orsonnette en date du 18 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération n°20190327/2 du conseil municipal de Nonette-Orsonnette en date du 11 avril 2019 autorisant l'Agglo Pays d'Issoire à reprendre la procédure d'élaboration du PLU en cours ;

- VU** la délibération n°2019/02/23 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 11 avril 2019 adaptant les modalités de concertation relatives à l'élaboration du PLU de Nonette-Orsonnette ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** la délibération n°2022/03/19-AT du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juin 2022 relatif à l'organisation d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- VU** la délibération n°20240403/13 du conseil municipal de Nonette-Orsonnette en date du 3 avril 2024 actant le débat du PADD dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU en cours ;
- VU** le projet de PADD modifié ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le PADD doit être débattu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un nouveau débat sur les grandes orientations du PADD modifié du PLU de Nonette-Orsonnette ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 93

- Pour : 93
- Contre : 0
- Abstention : 0
- N'ayant pas pris part au vote : 1 (Pierre RAVEL)

- **De débattre sur ce nouveau projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nonette-Orsonnette, tel qu'il figure en annexe ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD

Le secrétaire de séance,
Marie POJOLAT

Publié par voie électronique et certifié exécutoire
Issoire, le 20/06/2024

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 26/06/24